

Présentation

Coopérative solaire citoyenne en Anniviers

La commune d'Anniviers a décidé de mettre le toit de l'école de Vissoie à la disposition d'un projet d'installation photovoltaïque, qui sera géré par une coopérative citoyenne. L'association Solstice Valais a été sollicitée par la commune d'Anniviers pour trouver et accompagner des citoyens et citoyennes motivés dans la création de cette coopérative.

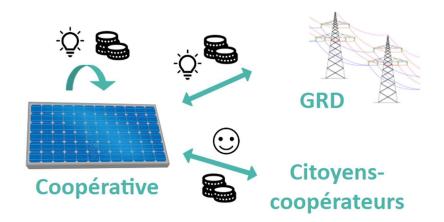
Ce document vous présente brièvement le fonctionnement de la coopérative. Puis, il détaille des variantes que la coopérative pourra choisir à propos des parts sociales, de la gestion de la production et de la gestion des bénéfices. Les décisions définitives sont néanmoins entre les mains de la future coopérative. Les données techniques de l'installation photovoltaïque seront finalement présentées pour les lecteurs et lectrices assidus. Bonne lecture!

1) Une coopérative solaire: comment ça marche?



Une coopérative solaire est une coopérative dont les parts sociales servent à financer une installation photovoltaïque. Une société coopérative est une personnalité juridique fondée sur des rapports personnels. Elle doit être fondée par sept membres au minimum. Chaque membre de la société est tenu d'acquérir au moins une part sociale et a les mêmes droits et obligations indépendamment du nombre de parts sociales qu'il ou elle possède.

La coopérative doit trouver une surface pour la pose de son installation photovoltaïque. Pour ce projet, la commune d'Anniviers s'engage à mettre le toit de l'école à disposition de la coopérative et à ratifier un contrat sur le rachat de l'électricité autoconsommée par le centre scolaire. Ladite installation produit ensuite de l'électricité, qui sera en partie revendue à la commune pour l'autoconsommation de l'école de Vissoie et pour l'autre partie, revendue au gestionnaire de réseau (GRD), dans notre cas OIKEN SA. Un certain montant pourrait être déduit des factures d'électricité des coopératrices et coopérateurs en fonction du nombre de parts sociales que ces derniers possèdent.



2) Fondation de la coopérative

La première étape de l'établissement d'une coopérative solaire consiste à fonder la coopérative juridiquement. Elle doit être fondée par sept membres au moins et doit disposer de statuts. Les statuts, rédigés par écrit, sont discutés et approuvés dans une assemblée que doivent convoquer les fondateurs.

La coopérative est composée de trois organes : assemblée générale, administration (au moins trois membres) et organe de révision, et elle doit être inscrite au registre du commerce. Les statuts définissent entre autres la raison sociale, le siège de la société et son but, la création d'un capital social au moyen de parts sociales, les règles sur l'entrée dans la société et la perte de qualité d'associé et la responsabilité individuelle des membres.

3) Parts sociales

Le coût de l'installation photovoltaïque pour ce projet est estimé à 150'000 CHF. Le montant d'une part ainsi que le nombre de parts à vendre sont décidés par la coopérative. Les membres peuvent acquérir plusieurs parts sociales si cela n'est pas stipulé autrement dans les statuts de la coopérative. Voici néanmoins deux exemples:

Exemple 1: Part sociale à 500 CHF l'unité

Pour une variante où la part sociale est fixée à 500 CHF l'unité, la coopérative devra vendre 300 parts. Dans cette variante, une part sociale correspond à une production de 225 kWh/an, ce qui couvre la consommation annuelle d'un lave-vaisselle.

Avantages

- Permet une large participation de la population grâce au coût unitaire relativement faible.
- Offre une plus grande flexibilité aux acheteurs et acheteuses souhaitant acquérir plusieurs parts (500.-, 1000.-, 1500.-...).

Inconvénients

- Risque d'avoir un grand nombre de membres (jusqu'à 300), ce qui augmente la charge administrative et les coûts de gestion de la coopérative.

Exemple 2: Part sociale à 2'000 CHF l'unité

Une variante où la part sociale est fixée à 2000 CHF l'unité représenterait 75 parts à vendre. Dans cette seconde variante, une part sociale correspond à 903 kWh/an, ce qui représente plus que la consommation annuelle des appareils électriques d'une cuisine entière incluant un frigo, une hotte, un four, un four à micro-onde, des plaques de cuisson, un lave vaisselle et une machine à café.

Avantages

- Petit nombre de membres et donc moindre charge de travail et coûts de gestion.
- Un prix plus élevé cible des personnes potentiellement plus motivées à s'investir dans la gestion de la coopérative.

Inconvénients

- Investissement plus important (obligation d'acheter pour 2000.-, 4000.-, ...), ce qui réduit la possibilité de participation.
- Risque plus important de ne pas vendre la totalité des parts sociales.

4) Gestion de la production

La production d'électricité de l'installation photovoltaïque est destinée à deux fins: la consommation directe par le centre scolaire, appelée autoconsommation, et la réinjection de l'électricité non-autoconsommée dans le réseau géré par OIKEN SA, qui rachète le kWh à un prix défini.

Autoconsommation

L'électricité autoconsommée par le bâtiment est achetée par la commune à la coopérative à un prix à définir, impliquant un certain revenu annuel pour la coopérative. Le prix sera le résultat d'une négociation entre la coopérative et la commune. Il fera l'objet d'un contrat de rachat entre les deux parties.

Ce mécanisme permet à la commune et à la coopérative de gérer leur collaboration directement. Les coopérateurs et coopératrices décident de ce qu'ils et elles font des bénéfices dégagés par la coopérative. Cependant, la coopérative doit payer des impôts sur le bénéfice.

Réinjection sur le réseau

La coopérative revend l'électricité à OIKEN SA à son prix de rachat. OIKEN SA déduira ensuite ce montant des factures d'électricité des coopératrices et coopérateurs en fonction du nombre de parts sociales que les membres possèdent, si la coopérative le souhaite. Les coopérateurs et coopératrices voient ainsi l'impact de l'investissement directement sur leur facture d'électricité.

5) Utilisation des bénéfices de la coopérative

Les revenus générés par la vente de la production de la coopérative servent à financer les frais courants et l'entretien de l'installation. Le reste des revenus représente un bénéfice, qui peut être utilisé à des fins diverses. Cependant:

- D'après la loi, lorsque le bénéfice est utilisé pour autre chose que l'augmentation de la fortune de la société, la coopérative doit en utiliser au moins 1/20ème pour la création d'une réserve.
- Il est vivement déconseillé de promettre un rendement financier de x% par part sociale aux coopérateurs et coopératrices, car cela n'est pas annuellement garanti et met en péril la pérennité de la gestion de la coopérative.

Voici quelques possibilités d'utilisation des bénéfices:

- Aucune rémunération n'est versée aux coopérateurs et coopératrices, la totalité des bénéfices est allouée à l'augmentation de la fortune de la société en prévision du développement de nouveaux projets.
- 2) Aucune rémunération n'est versée aux coopérateurs et coopératrices durant, par exemple, les trois premières années de possession de parts sociales. Passés ces trois ans, chaque part sociale rapporte un dividende calculé sur le nombre total de parts sociales. Durant les trois premières années de possession d'une part sociale, les

- revenus potentiels sont alloués à l'augmentation de la fortune sociale de la coopérative.
- 3) Une partie du bénéfice est allouée à l'augmentation de la fortune sociale en prévision du développement de nouveaux projets, le reste est réparti entre les coopérateurs et coopératrices dès la première année.
- 4) Le bénéfice est versé aux coopérateurs et coopératrices dès la première année.
- 5) Un défraiement est prévu pour les membres du conseil d'administration. Le reste peut être utilisé suivant une des variantes proposées ci-dessus.

6) Données techniques et économiques de l'installation1

Puissance estimée du système: 60,7 kWc

Coûts totaux estimés de l'installation: 400'000 CHF

Coûts estimés liés à l'installation de la centrale photovoltaïque: 150'000 CHF

échafaudage: 15'000 CHF
panneaux: 115'000 CHF
Divers (~10%): ~20'000 CHF

Subventions estimées pour la partie photovoltaïque: 20'000 CHF

Coûts d'installation à supporter par la coopérative à sa création: 130'000 CHF

Coûts estimés liés à la couverture du toit: 250'000 CHF

échafaudage: 15'000 CHFcouvreur: 200'000 CHFdivers: 35'000 CHF

Subventions estimées pour la partie couverture: 20'000 CHF Coûts de couverture à supporter par la commune: 230'000 CHF²

Production annuelle estimée: environ 67'000 kWh

Part de consommation du bâtiment communal estimée: environ 40%

Part restante à injecter sur le réseau estimée: environ 60%

_

¹ Valeurs basées sur l'étude "PVsyst - Rapport de simulation - Projet: Vissoie Centre Scolaire" réalisée par Orsiva Engineering

² Étant donné que la rénovation du toit et l'installation photovoltaïque se réaliseront en même temps, la commune d'Anniviers prendra en charge les coûts de la rénovation du toit, qui sont de son ressort, et que la coopérative prendra en charge les coûts liés à l'installation photovoltaïque. Les montants indiqués ci-dessus sont à titre indicatif et devront être confirmés par des devis d'entreprises.